



Coronavirus et entreprises : mesures prises par le gouvernement et liens utiles.

Mis à jour le 17 mars à 10h30

Toutes les équipes de MEDEF International sont mobilisées et à votre disposition si vous rencontrez des difficultés dans les différentes démarches entreprises.

1. Informations générales relatives au coronavirus

Lien vers le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Modalités d'organisation du travail et télétravail : communiqué du Ministère du Travail en date du 16 mars: <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/coronavirus-covid-19-et-monde-du-travail>

2. Mesures immédiates de soutien aux entreprises

En bref :

1☒ Si votre activité est affectée par le **#coronavirus** : **ne licenciez pas, demandez le chômage partiel, même si vous n'avez qu'un salarié. L'État rembourse les entreprises, le salarié reçoit 84% de son salaire net, 100% s'il gagne le SMIC.** <https://bit.ly/2x4V72L>

2☒ Toutes les entreprises, tous les indépendants, commerçants et artisans peuvent reporter sans formalité et sans pénalité le paiement des cotisations et des impôts.

3☒ Les banques ont accepté de reporter de 6 mois le remboursement de crédit des entreprises, sans frais.

4☒ Pour les entreprises qui ont besoin de trésorerie, **Bpifrance se mobilise en garantissant notamment les prêts à hauteur de 90%. Appelez au 0 969 370 240.**

5☒ Le Gouvernement finalise aujourd'hui 16.03 la création d'un Fonds de solidarité qui viendra en aide aux PME et aux indépendants.

6☒ Le coronavirus est reconnu par l'État et les collectivités locales comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. Les pénalités de retards ne seront donc pas appliquées pour ces marchés.

Plus de détails sur les mesures de soutien immédiates aux entreprises :

- Des **délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts) : [en savoir plus](#) (mise à jour du 13/03/2020)
- Dans les situations les plus difficiles, des **remises d'impôts directs** pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des **lignes de trésorerie** bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de **chômage partiel simplifié et renforcé** ;
- L'**appui au traitement d'un conflit** avec des clients ou fournisseurs par le médiateur des entreprises ;
- La reconnaissance par l'État du Coronavirus comme un **cas de force majeure** pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.
- La mise à disposition de toutes les informations utiles sur la situation d'activité et logistique dans les différentes provinces chinoises. Les entreprises pourront connaître l'état exact de la situation, province par province, ainsi que dans les grands ports chinois où arrivent les exportations en provenance de France et d'Europe.
- L'accélération des **procédures d'agrément** dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier pour le secteur de la construction ou de la chimie afin de les aider à diversifier leurs sources d'approvisionnement tout en respectant les normes sociales, environnementales et européennes.
- Le lancement d'une réflexion sur la **sécurisation des approvisionnements** pour certaines filières stratégiques, comme la filière automobile, afin de les faire gagner en indépendance par rapport à leurs approvisionnements à l'étranger.
-

>> **Fiche à télécharger** : [Les mesures de soutien et les contacts](#) [PDF; 237 Ko]

Source : page de questions-réponses du gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

3. Quelles mesures fiscales de soutien aux les entreprises ?

Quelles sont les entreprises concernées, dois-je payer l'acompte d'IS du 15 mars, comment me faire rembourser si l'acompte d'IS du 15 mars a déjà été prélevé par ma banque, quels sont les impôts concernés par les reports de paiement ?

Lien vers la fiche d'informations : https://medefnational-my.sharepoint.com/:b/g/person/adeparades_medef_fr/EWSQE9IfYdRPINXOrA12CIgBxiMIZcdmsZKm1U4zslaNnQ?e=JVPfWX

4. Report sans formalités des cotisations et impôts dus en mars

Comment reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020 ?

Lien vers la fiche d'informations : https://medefnational-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/adeparades_medef_fr/EdsreMLkGXtNnf8viUADoy0BH-TlYIssl7444H4yoZMDnQ?e=bjoNrz

5. Mesures pour les salariés : activité partielle, chômage partiel, droit de retrait

Activité partielle : comment mettre en place l'activité partielle dans votre entreprise ?

Démarches de l'employeur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

Informations relatives au droit de retrait: Lien vers le communiqué : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/coronavirus_entreprises_et_salaries_qr_v2.pdf

6. Mesures mises en place par BPI France: cash, prêts et découverts

Numéro Vert BPI : 0 969 370 240

Extrait du communiqué :

Partenaire de votre banque et des régions, Bpifrance vous aide :

- Nous garantissons votre banque à hauteur de 90% si elle vous fait un prêt de 3 à 7 ans
- Nous garantissons à hauteur de 90% votre découvert si votre banque le confirme sur 12 à 18 mois

Bpifrance vous apporte du cash directement :

- Nous vous proposons un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans de 10 000 à 10 millions d'euros pour les PME, et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI, avec un différé important de remboursement
- Nous mobilisons toutes vos factures et rajoutons un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé
- Nous suspendons le paiement des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars
- Enfin nous vous rappelons que vous pouvez demander le report des échéances fiscales et sociales et des remises d'impôts aux administrations et services concernés

Lien vers le communiqué : https://medefnational-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/adeparades_medef_fr/EcHx_VdOpUJHvZDr0ZuCNDsBXo_5AUnmA_IQpSiakm62Zg?e=WfcZl2

7. Banques : Mobilisation totale des banques françaises

Extrait du communiqué :

De façon concrète, plusieurs mesures, articulées avec les dispositifs publics exceptionnels de soutien aux entreprises, ont été décidées par les établissements bancaires :

- mise en place de procédures accélérées d’instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et une attention particulière pour les situations d’urgence ;
- report jusqu’à six mois des remboursements de crédits pour les entreprises;
- suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d’échéances et de crédits des entreprises;
- relais des mesures gouvernementales: dans le cadre des échanges avec les clients, communication et explication des mesures de soutien public (report d’échéances sociales ou fiscales, mécanisme de garantie publique comme BPI...).

Lien vers le communiqué: https://medefnational-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/adeparades_medef_fr/EYM428WM9XJMhLNANDgXpX4Bz6_ykikybKBMfg-juwCyA?e=mBffzG

8. Apprentissage et formation professionnelle

Conséquences pour les CFA et entreprises accueillant un ou plusieurs apprentis :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-coronavirus-apprentissage-15032020.pdf>

9. Arrêté législatif: liste des établissements ne pouvant pas accueillir de public.

Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Lien vers le texte de loi :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6DB8B78B73D1C9A57E515F1C4491B273.tplgfr21s_3?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041722651